

Ruhengeri



2614

E.W.M.

TERRITOIRE
DU RUANDA - URUNDI.
=====

DIRECTION PROVINCIALE
DU PERSONNEL.

Usumbura, le 12 juin 1953.-

Nº 12/3546 / 1154 / B.1 d.

OBJET:

Ecole de criminologie
Session 1953.-

TRANSMIS pour information et exécution à :

Messieurs les Résidents (DEUX)
le Directeur des A.I.M.O.
les Administrateurs de Territoire

(TOUS). *Ruhengeri*

copie de la lettre n° 1231/15827 du 8 juin 1953
de Monsieur le Gouverneur Général en les priant
de me transmettre les demandes éventuelles de
toute urgence puisqu'elles doivent parvenir au
Gouvernement Général pour le 15 juillet.

La lettre n° 1231/6117 du 27 février
1953 dont question précise que :

- 1) l'autorisation de suivre les cours ne sera accordée que pour autant que la session se situe pendant le congé statutaire normal de l'agent;
- 2) que la réussite des examens et l'obtention du diplôme ne confère aucun droit au transfèrement dans un autre cadre, que ce soit la police territoriale, la sûreté ou la Police Judiciaire.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial,
R. SCHMIDT,

... - 7/6/53

Rw.M./

/Copie/

1^{ère} DIRECTION GÉNÉRALE
2^{me} DIRECTION

Léopoldville, le 8 juin 1953.-

N° 1231/15827

OBJET:

Ecole de criminologie

session 1953.-

Monsieur le Gouverneur du Territoire
du Ruanda-Urundi à
U S U M B U R A

Monsieur le Gouverneur,

Subsidiairement à ma lettre circulaire N° 1231/6117 du 27 février 1953, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la session de cours de l'Ecole de Criminologie (cours inférieurs) débutera le 1er octobre 1953 pour la section flamande et le 5 octobre 1953 pour la section française.

Je vous serais obligé de vouloir bien grouper les demandes des agents désireux de suivre les cours précités et de me les faire parvenir pour le 15 juillet au plus tard.

Elles spécifieront clairement dans quelle section (française ou flamande) les intéressés désirent être inscrits.

Je rappelle, pour le surplus, les indications de ma lettre précitée, qui restent de stricte application.-

Pour le Gouverneur Général
Le Secrétaire Général
G. SAND.
(sé) G. Sand.-